

Q. Son échantillon serait classé avec ses criblures s'élevant à 3 p. 100, et lorsqu'il arriverait à l'élevateur terminal, il faudrait enlever les criblures?—R. Je crois qu'en tant qu'il s'agit du Comité, cela le satisferait.

Q. Vous pensez que cela le satisferait?—R. Je le crois, probablement.

Q. Je crois que nous serions grandement dans l'erreur de reconnaître qu'une définition de n'importe quelle catégorie devrait stipuler que ce type contiendrait 3 p. 100 de graines de mauvaises herbes.

*M. Ross (Moose-Jaw):*

Q. Est-ce que vous faites l'expédition de ce type d'orge en concurrence avec d'autres orges qui renferment des graines de mauvaises herbes; est-ce là le motif de cette stipulation?—R. Nous expédions continuellement cette orge fourragère.

Q. En faites-vous l'expédition en concurrence avec d'autres orges qui ne renferment pas un pourcentage élevé de graines de mauvaises herbes?—R. Oui. L'orge qui nous fait la principale concurrence vient des Etats-Unis et elle peut renfermer presque n'importe quoi.

*M. Donnelly:*

Q. Existe-t-il un type d'orge d'une catégorie inférieure sans graines de mauvaises herbes?—R. Je ne le crois pas. Il peut y en avoir une certaine quantité, mais j'ai appris du service d'inspection que cela est dû au fait qu'elle renferme de la folle avoine.

Q. Comment fait-on pour extraire la folle avoine?—R. Je ne crois pas que l'on en fasse l'extraction, sauf en ce qui concerne l'orge fourragère. Eventuellement, l'on aura des facilités pour cette extraction, mais je ne crois pas qu'il en existe à l'heure actuelle.

*M. Ross (Moose-Jaw):*

Q. Le motif pour lequel vous ne pouvez pas vous en débarrasser ne dépend-il pas de vos rendements?—R. Pour une certaine partie.

Q. Cela n'est pas causé par les expéditions de grains reçus?—R. La cause se trouve dans les rendements. Si l'on ne reconnaît pas ce type, l'on ne peut pas expédier de l'orge contenant une proportion de 3 p. 100 de mauvaises graines. L'on recevra ce produit et l'on fera aussi bien de le jeter tout entier dans le lac.

*M. Coote:*

Q. Nous nous en trouverions mieux si nous agissions de la sorte, n'est-ce pas?—R. Par exemple, si nous pouvons vendre cette céréale à un acheteur allemand, qui peut l'utiliser et en faire profiter nos cultivateurs dans une certaine mesure, cela ne serait-il pas un avantage? Nous dépensons des milliers de dollars, et bientôt ce sera des millions, pour la lutte contre les mauvaises herbes, et il existe des règlements très sévères concernant leur expédition. Il y a, par exemple, les déchets de criblures, qui sont les criblures après le nettoyage du grain; l'on ne peut pas les vendre au Canada, mais nous en trouvons un bon débouché aux Etats-Unis. On y est heureux de les avoir.

*M. Ross (Moose-Jaw):*

Q. Seriez-vous obligés de voir à promettre les consignations de grains assujettis à une tare aussi considérable?—R. Je crois que peu importe le nom qu'on leur donne, tant que l'on aura une disposition à l'effet qu'on pourra expédier le grain renfermant une certaine proportion de criblures.

*M. Coote:*

Q. Si un cultivateur produit de l'orge qu'on ne peut pas classer autrement qu'avec l'orge fourragère, mais qui ne renferme pas pratiquement de mauvaises graines, sa valeur alimentaire est supérieure à l'orge qui renferme un pourcentage